

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE MÉOUNES-LÈS-MONTRIEUX

RÉVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

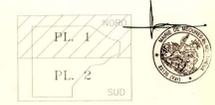
7.G. PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES  
MOUVEMENTS DE TERRAINS (PLAN NORD)



*Xavier Guilbert, urbaniste conseil*  
1540, route des Combes  
83210 Solliès Ville  
Tel/Fax : 04-94-35-25-21  
Mob : 06-80-22-78-38  
[xgconseil@yahoo.fr](mailto:xgconseil@yahoo.fr)

Commune de  
**MEUNES**

Périmètre des Zones Exposées  
à des Risques Naturels  
ARRETE PREFECTORAL  
Pris en Application de l'Article  
R.111.3 du Code de l'Urbanisme



ZONES EXPOSEES A DES RISQUES NATURELS

**ZONES 1**  
Zones d'insécurité : pour les constructions nouvelles sont interdites à l'exception des constructions d'intérêt public.  
Zones 2 : zones sans les hautes constructions nouvelles sont soumises à la reconnaissance des risques et à la mise en œuvre de mesures adaptées.

NATURE DES RISQUES

- EFFONDREMENT
- AFFAISSEMENT
- FLUAGE (Reptation)
- GLISSEMENT
- CHUTES DE BLOCS ET DE PIERRES - ECROULEMENTS ROCHUEUX
- COULOIR D'ÉBOULES

Pour complation  
le Chef de Bureau  
Monsieur  
Vu pour être  
annexé à notre  
arrêté au date  
du 26 fév 1992  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
Monsieur JACQUES PELU

SIGNES

